

# **MAIRIE DE SAINT-AGNIN SUR BION**

379 rue du Bourg - 38300 SAINT-AGNIN SUR BION

Téléphone : 04.74.93.46.51 / Fax : 04.74.43.27.71

mairie.st.agninsurbion@orange.fr

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **COMPTE RENDU DU 24 NOVEMBRE 2016**

L'an deux mil seize, le vingt quatre du mois de novembre, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, sur convocation du 16 novembre 2016, et sous la présidence de Monsieur ROY Louis, Maire.

**PRESENTS** : ARMANET Pascal, BERNARD Jean-Michel, BLANC Gaëlle, BRISON Sophie, DURANTON Patrice, GAGET Stéphanie, GONNET Martial, PERRIN Alain, PLAETEVOET Patrick.

**EXCUSES** : CHAPELIER Gilles, LALO Ludovic, MASSAT Véronique. MOIROUD Sandrine

**ABSENT** : DURAND Brice

**POUVOIR** :

LALO Ludovic donne pouvoir à ARMANET Pascal.

**Secrétaire de séance** : BRISON Sophie.

#### **BIEVRE ISERE COMMUNAUTE – MODIFICATION DES STATUTS** (délibération n°2016-31)

La loi NOTRe adoptée le 07 août 2015, a conduit à la redéfinition des compétences des collectivités territoriales (régionales, départementales et intercommunales).

La loi a renforcé le degré d'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences.

Elle modifie notamment la définition légale de la compétence « développement économique » en supprimant l'intérêt communautaire pour les actions de développement économique et les zones d'activités économiques.

La promotion du Tourisme devient une composante de la compétence à part entière.

La gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés deviennent compétences obligatoires dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Par ailleurs, l'eau et l'assainissement peuvent devenir compétences optionnelles dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et seront obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Peuvent être des compétences optionnelles aussi, les maisons de services au public dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 alors que la gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI) sera de compétence obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Par circulaire du 29 juin dernier, adressée au président de Bièvre Isère Communauté, Monsieur le Préfet de l'Isère demande une mise en conformité des statuts des communautés de communes et d'agglomération avec les nouvelles dispositions de la loi NOTRe pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il en résulte une obligation de procéder à la mise en conformité des statuts de Bièvre Isère Communauté avec les dispositions relatives aux compétences qu'elle énonce, le 31 décembre 2016 au plus tard.

Il convient de rappeler que ces modifications statutaires conduisent aussi à l'obligation de la loi de voir les communautés de communes et d'agglomération exercer l'intégralité des compétences obligatoires dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, auxquelles s'ajouteront au moins 3 groupes de compétences optionnelles sur une liste de 9. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les communautés de communes exerceront 7 groupes de compétences obligatoires et au moins 3 groupes de compétences optionnelles.

Compte tenu du travail d'harmonisation en cours sur plusieurs compétences optionnelles ou facultatives, et au regard des obligations à venir de la loi NOTRe, il sera nécessaire de modifier de nouveau les statuts et la définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences ultérieurement.

Les nouveaux statuts proposés par la présente délibération entreront donc en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Vu la loi NOTRe du 07 Août 2015,

Vu la délibération portant modification des statuts de Bièvre Isère Communauté du 26 septembre 2016, adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Le Conseil Municipal, après ces explications et ayant délibéré à l'unanimité des membres présents :  
ACCEPTÉ les nouveaux statuts de Bièvre Isère Communauté.

### **BIEVRE ISERE COMMUNAUTE – SCHEMA DE MUTUALISATION** (délibération n°2016-32)

Le Maire rappelle qu'en 2010, la loi de la Réforme des Collectivités Territoriales (RFT) a introduit l'obligation d'élaborer un schéma de mutualisation des services. Il s'agit, pour le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de réaliser un diagnostic et de formuler des propositions dans un rapport. Ce rapport comprend un projet de schéma qui prévoit l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs notamment.

#### **Le cadre juridique du Schéma de Mutualisation :**

L'Article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose qu'« afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement. »

Le schéma de mutualisation approuvé par le Conseil Communautaire doit être transmis pour avis aux communes membres, lesquelles disposent de trois mois pour se prononcer.

Si la mutualisation s'entend comme étant l'un des principaux outils de rationalisation de la dépense publique en permettant la réduction des coûts à moyen terme, elle peut permettre aussi d'optimiser la gestion interne des services de la communauté avec ses communes membres. Elle permet également d'améliorer l'offre de services sur le territoire en créant, maintenant ou renforçant les compétences des personnels et des services. Enfin le schéma de mutualisation intègre l'ensemble des mutualisations, y compris celles entre les communes.

Cependant, du fait de la fusion entre Bièvre Isère Communauté et la Région St Jeannaise, il n'a pu être élaboré qu'au cours de cette année 2016.

Le schéma de mutualisation des services n'est pas prescriptif, aucune sanction n'est prévue en cas de non-respect du schéma. Il constitue davantage une « feuille de route » engageant la communauté et ses communes membres sur la voie de la mutualisation tout au long du mandat. Il peut être révisé au cours du mandat selon le même formalisme que son adoption.

Le schéma de mutualisation peut devenir un outil d'accompagnement du projet de territoire et faciliter sa réalisation.

Le schéma de mutualisation des services peut également être corrélé avec le pacte financier et fiscal, lorsqu'il existe, dans la mesure où la mutualisation des services peut modifier l'organisation des rapports financiers et fiscaux entre l'EPCI et ses communes membres. Il est un réel enjeu face à la raréfaction des ressources et à l'augmentation des charges qui leur incombent. L'inventaire des pratiques communales et l'identification des besoins peuvent constituer le diagnostic.

Les outils de mutualisation sont nombreux : le partage conventionnel des services, la création des services communs, le partage des biens, les groupements de commandes,....

Pour répondre à cette obligation légale inscrite dans le Code Général des Collectivités Locales, Bièvre Isère Communauté, avec l'accompagnement du Cabinet KPMG, a construit le document initial du schéma de mutualisation.

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Locales,

Vu l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la proposition du Schéma de Mutualisation de Bièvre Isère Communauté,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2016 adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, et ayant délibéré par 8 voix contre, 2 voix pour et 1 abstention :

EMET UN AVIS DEFAVORABLE au schéma de mutualisation de Bièvre Isère Communauté.

**BIEVRE ISERE COMMUNAUTE - APPROBATION DU RAPPORT D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA CLECT CONCERNANT LE GYMNASE DE SAINT ETIENNE DE SAINT GEOIRS**  
(délibération n°2016-33)

Le Maire expose que :

Bièvre Isère Communauté développe et conforte depuis de nombreuses années ses actions et projets autour des sites disposant d'établissements scolaires du secondaire.

Le gymnase de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, situé à « La Daleure » 38590 St Etienne de St Geoirs, accueillant l'ensemble des élèves du collège Rose Valland, correspond à ce type d'équipement.

Au regard des échanges entre la mairie de la Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs et la communauté de communes et compte tenu de l'intérêt intercommunal avéré de ce bâtiment, il s'est avéré cohérent de procéder à un transfert de gestion de la commune à Bièvre Isère Communauté.

Bièvre Isère Communauté a ainsi, délibéré le 11 juillet 2016, afin de transférer le gymnase de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs à la communauté de communes.

Ce transfert de gestion prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Le Maire donne connaissance à l'assemblée du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT), qui s'est réunie le 26 septembre 2016, afin de déterminer les charges transférées à Bièvre Isère Communauté dans le cadre du transfert du gymnase. Ce rapport a été adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT et transmis à l'ensemble des communes membres de Bièvre Isère Communauté pour délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et examiné le rapport proposé, et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'APPROUVER le rapport d'évaluation des Charges Transférées, relatif au gymnase de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, selon les modalités ci-dessous :

<b>SYNTHESE EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (en €)</b>	
Dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement	41 171
Recettes de fonctionnement non liées à l'équipement	13 832
<b>Coût net des dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement</b>	<b>27 340</b>
Coût net d'investissement annualisé	25 000
Coût d'entretien et de maintenance	7 133
Coût moyen annualisé du matériel et mobilier	1 564
Frais financiers annualisés	2 092
<b>Coût des dépenses liées à l'équipement</b>	<b>35 789</b>
<b>TOTAL CHARGES EVALUEES</b>	<b>63 129</b>

DECIDE D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

**BIEVRE ISERE COMMUNAUTE – PROCES-VERBAL RELATIF AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU/PLUi** (délibération n°2016-34)

Vu la délibération relative au transfert de la compétence « élaboration, approbation et suivi du Plan Local d'Urbanisme en tenant lieu et de carte communale » en date du 20 juillet 2015,

Le transfert de la compétence « élaboration, approbation et suivi du Plan Local d'Urbanisme en tenant lieu et de carte communale » (PLU-PLUI) effectif depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2015, a été réalisé par la commune au profit de la Communauté de communes de la région Saint Jeannaise, laquelle a fusionné avec Bièvre Isère Communauté le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il est par suite nécessaire de procéder à l'établissement d'un Procès-Verbal constatant le nombre et la nature des éléments transférés notamment concernant l'actif et les marchés ou conventions en cours et d'autoriser le Maire à signer ledit Procès-Verbal.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le Procès-Verbal relatif au transfert de compétence « Elaboration, approbation et suivi du Plan Local d'Urbanisme en tenant lieu et de carte communale ».

Le Conseil Municipal, après ces explications et ayant délibéré à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE le Maire à signer le Procès-Verbal relatif au transfert de compétence « élaboration, approbation et suivi du Plan Local d'Urbanisme en tenant lieu et de carte communale ».

**ASSAINISSEMENT - ADMISSION EN NON VALEUR** (délibération n°2016-35)

Le Maire informe l'assemblée que la Trésorerie de Saint Jean de Bournay lui a remis l'état de présentation en non-valeur qui s'élève à la somme de 715,12 euros.

Suite aux recouvrements infructueux de la Trésorerie de Saint Jean de Bournay sur deux pièces présentées concernant un redevable pour les années de 2015 et 2016.

Le Conseil Municipal, après ces explications et ayant délibéré à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de porter en non-valeur le montant de 715,12 euros,

AUTORISE le Maire à mandater la somme correspondante au compte 6541.

**CREATION D'UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI** (délibération n°2016-36)

Le Maire informe l'assemblée de la demande de Monsieur JOSSERAND Frédéric, pour la création d'une autorisation de stationnement de taxi sur la commune.

Le Maire propose un emplacement réservé sur le parking situé « impasse des loisirs » qui sera matérialisé. Cet emplacement sera mis à disposition à titre gracieux pour une durée annuelle renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après ces explications et ayant délibéré à l'unanimité des membres présents :

EMET UN AVIS FAVORABLE pour la création d'une autorisation de stationnement de taxi sur le parking situé « impasse des loisirs »,

AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017**

**Nomination des agents recenseurs** (délibération n°2016-37)

Le Maire informe l'assemblée que l'enquête du recensement de la population de la commune aura lieu en 2017. La collecte débutera le 19 janvier 2017 et se terminera le 18 février 2017.

Il y a lieu de nommer deux agents recenseurs (1 pour 250/280 logements maximum) qui opéreront sur le terrain et assureront la collecte.

Le Conseil Municipal, après ces explications et ayant délibéré à l'unanimité des membres présents, DECIDE de nommer DUCHENE Mylène, domiciliée à Saint-Agnin Sur Bion, Isère, 93 rue Romanée, et MATERA Séverine, domiciliée à Saint-Agnin Sur Bion, Isère, 314 B rue du Chatenay, pour la fonction d'agent recenseur.

**Rémunération des agents recenseurs** (délibération n°2016-38)

Le Maire informe l'assemblée que le montant de la dotation forfaitaire versée à la commune au titre de l'enquête de recensement de la population 2017 s'élève à la somme de 1.783 euros.

**DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC POUR ECHANGE** (délibération n°2016-39)

Dans le cadre du projet d'extension de l'école communale, et en application de l'article L3112-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui stipule : « en vue de permettre l'amélioration des conditions d'exercice d'une mission de service public, les biens mentionnés à l'article L3112-1 peuvent être échangés, après déclassement, avec des biens appartenant à des personnes privées ou relevant du domaine privé d'une personne publique. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de préserver l'existence et la continuité du service public ».

Le Maire demande à son conseil municipal de prononcer le déclassement de la parcelle située au lieudit Le Village nouvellement cadastrée numéro 1615 de la section B, issue de la division de la parcelle B 1201, en vue de son échange avec la parcelle située au même lieudit nouvellement cadastrée numéro 1613 de la section B appartenant à Monsieur et Madame CURT Denis.

Le Conseil Municipal, après ces explications et ayant délibéré à l'unanimité des membres présents : PRONONCE le déclassement du domaine public de la parcelle B 1615, l'affectation au public sera transférée sur la parcelle B 1613 suite à l'échange.

**DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME**

JACQUET Philippe - Notaire : CU 038351 16 10021 (a)  
Lotissement Champion – parcelle B n° 1047 et 1049  
Pour information. Propriété Huet Bertrand

**DEMANDES DE DECLARATIONS PRELABLES**

JELLABI Kalad : DP 038351 16 10027  
25 impasse de Chapounoux – parcelles B n° 1522 et 1523  
Clôture.

GINON Bruno : DP 038351 16 10028  
Le Village – parcelles B n° 1585 et 1589 et 1591 et 1592 et 1593  
Division de l'unité foncière en deux lots A et B en vue de construire.

SARL BATIVILLA – MARTINET Magali - propriété LAMBERT René : DP 038351 16 10029  
Rue du Rafour – parcelle A n° 251  
Division de la propriété en vue de la création de deux lots A et B à bâtir, et d'un surplus.

SCI VLAC – GERVY Michel : DP 038351 16 10030  
1664 RD 522 – Pré des Portes – parcelle B n° 1446  
Ravalement de la façade.

## **DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Consorts JAILLET : PC 038351 16 10010  
Le Rafour – parcelles A n° 1002 et 999  
Construction d'une maison d'habitation.

ANCELLY Jean / ABEMONTY Coralie : PC 038351 16 10011  
Lotissement Les Vernes – lot n°10 – lieudit Le Village – parcelle B n° 1482  
Construction d'une maison d'habitation.

## **DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF**

CONESA Guillaume : PC 038351 16 10008 M01  
Lotissement Les Demeures du Châtaignier – lot n°2 – parcelle B n° 1525  
Suppression de deux ouvertures sur la façade Ouest, réduction de la surface habitable et de la surface taxable, modification de l'implantation de la construction sur le terrain.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### Rythmes scolaires

Les horaires des rythmes scolaires pour la rentrée 2017 doivent être déclarés. Pour une modification de nos horaires actuels il est nécessaire de déposer un nouveau dossier avant le 4 janvier 2017. Une réunion avec les enseignants doit être planifiée avant la fin de l'année.

### Centrale Nucléaire du Bugey

Après deux réunions le 24 juin à Nattages et le 18 octobre à Bourg en Bresse, une réunion aura lieu le 8 décembre prochain à Colomieu (Ain) sur le risque sur la santé et la sécurité des habitants de notre région.

### Platanes sur le parking de la salle des fêtes

Deux devis ont été reçus pour la taille des platanes et l'élimination des déchets. Nous attendons d'autres devis afin de prendre une décision.

### Bulletin Municipal 2016

Le bulletin municipal est en cours de préparation. Il manque quelques articles des associations.

### Extension de l'école

Projection des plans du projet de l'extension de l'école.

Fin du conseil municipal à 23 h 40.